



UZTARITZE^K
HERRIA

ART URBAIN à Uztaritze

Appel à projet

Uztaritzeko Herriko Etxea - Mairie d'Uztaritze

SOMMAIRE

1. Contexte de l'appel à projets

- 1.1 La commune commanditaire
- 1.2 Localisation

2. Présentation de l'appel à projets

- 2.1 L'intention de la commune
- 2.2 Les enjeux artistiques

3. Objet de la commande

- 3.1 Conditions générales de la commande d'œuvre murale
- 3.2 Support à investir et techniques d'expression
- 3.3 Devenir de l'œuvre au-delà des 5 premières années
- 3.4 Communication
- 3.5 Respect de l'environnement
- 3.6 Jury et critères d'évaluation du projet
- 3.7 Dossier de candidature
- 3.8 Conditions financières
- 3.9 Calendrier prévisionnel

Annexe : plan de situation et photos

1. Contexte de l'appel à projets

1.1 La commune commanditaire

UZTARITZE est une commune historique du Pays Basque, et du Labourd en particulier, dont elle a été la capitale à l'époque moderne, et dont elle abrite le lieu de rassemblement des maires dit « le Biltzar ».

Elle compte aujourd'hui 8 238 habitants, et incarne une forme de centralité en porte d'entrée d'une agglomération littorale de près de 120 000 habitants, tout autant en entrée du Pays Basque intérieur et rural, comme un refuge à haute qualité de vie, marqué par les éléments constitutifs de ses paysages et de son identité :

- Un patrimoine naturel se constituant de la Nive, de la forêt communale et de la vue sur les montagnes du Pays Basque, sans oublier d'importantes zones cultivées,
- Une dynamique démographique, marquée par une population jeune, qui se retrouve dans les crèches, établissements scolaires et d'enseignement (au nombre de cinq écoles primaires, un collège, un lycée et un centre de formation reconnu dans le secteur des formations sanitaires et sociales) et centres de loisirs, au sein desquels les effectifs connaissent une croissance indéniable,
- Une dynamique associative permettant de développer de nombreuses animations sportives (ville aux 7 frontons) et culturelles (notamment le festival Hartzaro),
- Une forte prégnance de la culture et de la langue basque (la commune est engagée dans une démarche de progrès, visant à proposer une administration labellisée « bilingue » basque/français),
- Un patrimoine bâti fortement orienté vers l'architecture labourdine, et plusieurs châteaux construits par les « Américains » au XIXème siècle,
- Un riche passé de commune capitale du Labourd sous l'Ancien régime, où le Biltzar des communes se réunissait.

La commune d'Uztaritze compte sur son territoire deux œuvres d'art urbain au niveau de son quartier d'Arrauntz, où deux fresques habillent les murs de deux bâtiments communaux destinés à l'usage de ses associations (Salle Erdiko etxea et Maison Anttonittoberia).

De récents aménagements urbains ont nécessité l'édification de deux murs en entrée du quartier du Bourg, au niveau de la bretelle de sortie de la RD 932 et à l'entame de la rue des Vicomtes du Labourd.

Afin d'ancrer son identité, la commune d'Uztaritze a souhaité proposer un concours artistique pour l'habillage de ces deux murs. Il est ainsi proposé aux artistes plasticiens ou collectifs d'artistes de répondre au présent appel à projets pour la réalisation d'une ou deux œuvre(s) murale(s), selon les options choisies par le candidat.

1.2 Localisation

Le support d'exécution de l'œuvre murale se compose d'un et/ou deux mur(s) de béton à l'état brut, qui sera nettoyé avant la réalisation de l'œuvre. Les photos des deux murs sont présentées en annexe.

- Le premier mur : 20m² (10m/2m)
- Le deuxième mur : 60m² (60m/1m)

L'artiste peut proposer une œuvre sur l'un des deux murs, ou bien une œuvre en continuité ou en écho sur les deux murs. Cela nécessitera d'être précisé explicitement et le parti pris dûment expliqué dans la note artistique.

L'artiste peut utiliser tout ou partie de la surface retenue, étant entendu que les parties non utilisées par l'artiste ne feront l'objet d'aucun traitement particulier par la commune.

2. Présentation de l'appel à projets

2.1 L'intention de la commune

La commune d'Ustaritz, par ce projet, entend contribuer à une démocratisation de l'art et de la culture, en investissant l'espace public et en soutenant la création.

2.2 Les enjeux artistiques

Sans pour autant imposer une thématique précise, il est demandé aux porteurs de projets de porter attention à l'environnement du bâtiment et à l'identité de la commune.

Les deux supports muraux sont situés aux portes du centre-bourg. Le mur est visible par les véhicules qui traversent Ustaritz sans s'y arrêter par la RD 932 (17 000 véhicules/jour), puis par tous ceux qui quittent la voie rapide pour entrer dans Uztaritze, en direction de la Mairie, du château Lota, des écoles et de la Médiathèque (en construction).

La ou les œuvre(s) seront donc potentiellement pour de nombreuses personnes un « premier coup d'œil » qui identifiera la commune et les différentes composantes de son identité énumérées en point 1.

Cette situation exclut toute image pouvant heurter la sensibilité du public. L'œuvre doit s'intégrer en toute cohérence avec son environnement.

Il est proposé de travailler soit un visuel commun, soit deux visuels distincts, qui auront pour point commun d'inviter à rejoindre le centre-bourg voire les bords de Nive. Les couleurs seront les bienvenues.

3. Objet de la commande

3.1 Conditions générales de la commande d'œuvre murale

L'œuvre originale et in situ, doit s'inscrire dans le contexte culturel et patrimonial d'Ustaritz, et tenir compte de l'environnement immédiat (paysage naturel et urbain de la ville).

Sont éligibles à cet appel à projets les personnes morales ainsi que les personnes physiques qui remplissent les conditions statutaires relatives à la réglementation de leur profession.

L'artiste ou le collectif d'artistes s'engage à réaliser une œuvre unique, et nouvelle pour la commune d'Ustaritz. Cette œuvre pourra se déployer sur une seul des deux murs proposés en support, ou en continuité thématique sur les deux murs.

Le choix définitif des artistes ou collectifs d'artistes lauréats du présent appel à projets sera effectué par les élus de la Commission Culture, en lien étroit avec les services administratifs.

L'artiste ou le collectif d'artistes sélectionné par le jury devra signer une clause de garantie et de cession de droit conforme au code de la propriété intellectuelle.

3.2 Support à investir et techniques d'expression

L'artiste ou le collectif d'artistes peut soumettre une ou plusieurs propositions artistiques sur tout ou partie des deux murs (soit deux œuvres distinctes sur chaque mur, soit une œuvre continue sur les deux murs).

L'œuvre pourra être vue de près (au pied du mur) et de loin (voir annexes).

L'artiste ou le collectif d'artistes est libre de recourir aux techniques d'expression de son choix, sous réserve que cette technique soit adaptée au support d'intervention de son choix. Aucun percement n'est autorisé dans la façade.

3.3 Devenir de l'œuvre au-delà des 5 premières années

La commune conserve le droit de faire perdurer l'œuvre au-delà des 5 années précitées, sous réserve de l'accord de l'artiste.

Tous les échanges entre l'artiste/le collectif d'artiste et la commune relève de relations de droit privé.

Le support de l'œuvre étant composé de deux murs de soutènement donnant sur l'espace public, toute mesure d'ordre public et/ou de force majeur (décidée par les

autorités administratives compétentes au regard de la situation concernée) prévalent sur l'œuvre, sans compensation possible au profit de l'artiste/collectif d'artiste.

De même, la destruction du support de l'œuvre par toute action non voulue par la commune n'ouvre aucun droit à indemnisation à l'artiste/collectif d'artiste en raison de la disparition de l'œuvre, y compris dans les 5 premières années de son existence.

3.4 Communication

L'artiste ou le collectif d'artistes retenu s'engage à échanger avec la commune d'Uztaritze sur les questions de communication autour du projet. Le nom de l'artiste ou du collectif d'artistes dont la proposition est retenue sera systématiquement apposé sur les supports de diffusion.

Sur ses propres supports de communication, l'artiste ou le collectif d'artistes devra mentionner l'œuvre réalisée avec le soutien de la commune d'Uztaritze et de tous les porteurs de projets associés et le nom du projet.

3.5 Respect de l'environnement

L'artiste (ou le collectif d'artistes) s'efforce d'utiliser des produits respectueux de l'environnement. Il est également tenu de respecter le lieu de l'intervention artistique et ses alentours et de laisser le site propre au terme de l'intervention.

Le commanditaire se tient à disposition de l'artiste ou du collectif d'artistes pour faciliter la protection de l'environnement et du support de l'œuvre lors de sa création, de son commencement à sa livraison et faire le lien si besoin avec les services concernés.

3.6 Jury et critères d'évaluation du projet

Dans un 1er temps, les élus de la Commission municipale Culture et Patrimoine évalueront l'ensemble des propositions sur la base des critères suivants :

- Qualité, originalité, identité et esthétisme de la proposition artistique présentée dans la note (30 points)
- Cohérence avec l'identité d'Ustaritz et sens du projet (30 points)
- Faisabilité technique et montant de la prestation (40 points)

Si le lauréat venait à être défaillant ou à retirer sa candidature, le jury sélectionnerait d'office le second.

3.7 Dossier de candidature

Les candidats transmettront **au plus tard le vendredi 31 octobre 2025, à 12h**, un dossier en format numérique (document pdf) à mairie@ustaritz.fr.

Plusieurs éléments sont attendus :

- Texte de présentation et motivation de l'artiste (1 page maximum),
- Texte de présentation du projet (1 page maximum),
- Portfolio artistique,
- Disponibilité de l'artiste ou du collectif pour une réalisation au plus tard le 31 décembre 2025,
- Devis global prévisionnel contenant honoraires et achat de matériels techniques.
- Numéro SIRET ou numéro d'auto-entrepreneur.

Renseignements complémentaires :

Mikel CAMPAN, Directeur général des services, 05 59 93 00 44, m.campan@ustaritz.fr

3.8 Conditions financières

L'offre financière correspondant au devis inclut tous les frais afférents et les éléments nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de l'ensemble des réalisations : achat et fourniture du matériel dédié, le travail de conception de l'œuvre et sa réalisation, voire les travaux de préparation murale jugés nécessaires par l'artiste ainsi que les frais de déplacements, repas, hébergement pour l'ensemble du projet. Le commanditaire ne gère pas la commande et la livraison des matériels.

Toute sollicitation des services de la ville devra être préparée et anticipée lors d'une réunion de cadrage, dans la mesure des capacités techniques et humaines disponibles.

3.9 Calendrier prévisionnel

- 3 octobre 2025 : Diffusion du cahier des charges via les réseaux sociaux et le site Internet de la Ville et sollicitation d'artistes ou de collectifs d'artistes régionaux.
- 31 octobre 2025, à 12h00 : Remise des dossiers de candidature à l'adresse maire@ustaritz.fr
- 5 novembre 2025 : choix de l'œuvre retenue par la Commission Culture et Patrimoine, et notification au lauréat
- Au plus tard le 31 décembre 2025 : Réalisation de l'œuvre

Il est précisé que la commune d'Ustaritz se réserve le droit de renoncer à ce projet pour tout motif, avant engagement la validation du projet.

ANNEXE

Annexe : plan de situation et photos

